

borné à dire que j'avais compris que le ministre déclarait qu'il n'aurait pas plus d'égards pour les soldats qui sont allés au feu dans le Sud-africain que pour les autres; du moins, j'ai compris qu'il n'était pas prêt à dire qu'il aurait plus d'égards pour eux.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE : J'ai demandé ce qu'on entendait par des égards particuliers. Selon moi, étant un peu au courant des affaires militaires, ceux qui sont allés sur le champ de bataille reçoivent des médailles en témoignage de leurs états de service et portent ces médailles dans les parades. Ils jouissent de cette distinction particulière; mais je n'ai jamais entendu dire que, dans l'armée impériale ou ailleurs, on ait groupé ensemble un certain nombre de soldats ayant pris part à une bataille quelconque ou rendu d'autres services. Je voulais dire que je crois que cette Chambre et le pays reconnaissent au moins que je ne désire pas rien faire, ni rien dire qui pourrait sembler indiquer du mépris pour ceux qui se sont battus dans le Sud-africain. Je me propose de mettre ces soldats sur le même pied que les autres membres du contingent; et ils ne demandent rien de plus, j'en suis certain. On a demandé à quoi se résout mon objection? Après la modification suggérée par l'honorable représentant de Jacques-Cartier, je demande ce qu'il reste de la résolution? Certes, M. l'Orateur, après les six années que j'ai passées à la tête du ministère et en face des résultats obtenus au ministère de la Milice, ce n'est pas trop demander que de vouloir agir à ma guise dans cette affaire.

MOTIONS ADOPTEES SANS DISCUSSION.

Copie de toute correspondance, lettres, demandes, etc., adressées au gouvernement relativement à l'indemnité de Troffé Nantel, gardien au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, décédé le 12 septembre 1900, ainsi que tous des documents se rapportant à cette affaire.—(M. Léonard).

Copie de toutes communications, rapports ou autres documents reçus par le gouvernement ou par aucun de ses membres, du colonel Taylor, de Pittsburg, Etats-Unis d'Amérique, au sujet de la Colombie Anglaise, et, en particulier, au sujet de celles du Pas-du-Nid-de-Corbeau.—(M. Bennett).

Copie de toutes lettres, télégrammes et autre correspondance entre le département du Travail et les officiers de l'union des mineurs de Rossland et autres personnes au sujet de la prétendue violation de la loi sur l'embauchage à l'étranger en ce qui concerne la grève des mineurs de Rossland.—(M. Smith).

Rapport indiquant :

1. Les noms de tous ceux à qui on a accordé depuis le 1^{er} janvier 1899 des permis, patentes ou baux leur permettant de couper du bois au Yukon ?

2. La situation des concessions forestières.

3. La redevance payable tous les ans par les concessionnaires.

4. La valeur des concessions.

5. Les noms des concessionnaires actuels de ces baux ou permis s'il en est qui ont été cédés.

6. Si dans tous les cas où il s'est agi d'accorder un bail ou permis, on l'a mis aux enchères publiques.—(M. Monk).

Etat indiquant :

1. En combien de classes sont divisés les employés de l'Intercolonial.

2. Le nom, la résidence et le salaire de chacun des employés de 1^{re} classe.

3. Le nom, la résidence et le salaire de chacun de ceux de 2^{me} classe.

4. Le nombre de ceux de 3^{me} classe et le montant total du salaire annuel qui leur est payé.—(M. Léonard).

Etat indiquant :

1. Combien de bestiaux, moutons et chevaux ont été tués par des locomotives sur tous les chemins de fer canadiens, chaque année, depuis 1890 : (a) aux points de croisement avec les grandes routes ; (b) à d'autres points sur les lignes.

2. Combien de locomotives et de wagons, s'il en est, ont déraillé ou ont été endommagés, chacune des dites années, pour avoir frappé des bestiaux, moutons et chevaux : (a) aux points de croisement avec les grandes routes ; (b) à d'autres points sur les lignes.

3. Combien d'employés de chemins de fer et de voyageurs, s'il en est, ont été tués ou blessés, chacune des dites années, par suite de collisions de locomotives avec des bestiaux, moutons ou chevaux ; (a) aux points de croisement avec les grandes routes ; (b) à d'autres points sur les lignes.

4. Quelle est la valeur totale estimative des dits animaux tués sur les dits chemins de fer, chacune des dites années, pour avoir été frappés par des locomotives.

5. Quel est le montant total estimatif des avaries causées au matériel roulant et autres propriétés de chemins de fer sur toutes les lignes canadiennes, chacune des dites années, par suite de collisions avec les dits animaux.

6. Combien de trains ont déraillé en tout ou en partie sur toutes les dites lignes, chacune des dites années, par suite de l'action de la gelée sur la voie aux points où se trouvaient les anciennes fosses garde-bestiaux.—(M. Erb).

1. Copie de tous arrêtés du conseil, pétitions, demandes, télégrammes, correspondance, concessions, contrats, arrangements, documents et communications par écrit concernant l'octroi ou la concession à A. N. C. Treadgold, ou au syndicat des mines hydrauliques, soit séparément soit comme associés, de tous lots, droits et privilèges sur les creeks Bonanza, Bear et Bunker ou leurs tributaires, ou ailleurs, dans le territoire du Yukon.

2. Aussi, copie de toute description ou plan indiquant la situation et la superficie, etc., de tous lots, droits et privilèges ainsi octroyés ou concédés aux dits A. N. C. Treadgold ou au dit syndicat susdits.—(M. Borden, Halifax).

Etat faisant connaître quelles licences ont été émises à l'effet de permettre aux personnes nommées dans les dites licences de pêcher des huîtres dans les parcs établis par le gouvernement dans le havre de Shédiac pendant l'année 1900 ; et indiquant, à qui ces licences ont été délivrées, et à quelles dates respectives ; en vertu de quelle autorité elles ont été émises dans chaque cas ; si ces licences, ou partie d'entre elles, ont été annulées, et dans l'affirmative, combien, et à quelle date ; pour quelles raisons ces licences ont été annulées ; et quelle quantité d'huîtres a été pêchée en vertu de ces li-